



DELIBERATION n° Del.2023-I-4
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCAZION

Le 18 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 2
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 JAN. 2023

De la publication le
27 JAN. 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Accord de principe pour le transfert d'un délaissé de l'ex-route nationale n°508 située au niveau des Grandes Pièces Route d'Albertville - dans le domaine public routier communal.

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

VU Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre les personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement préalable ;

La Commune a été sollicitée par courrier en date du 05 octobre 2022 par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie afin de procéder au transfert d'un délaissé de l'ex-route nationale n°508 située au niveau des Grandes Pièces – Route d'Albertville dans le domaine public routier communal, dont la copie et le plan sont joints en annexe.

Ce délaissé représentant un tronçon de l'ex-route nationale, en impasse, dont la fonction principale est aujourd'hui de desservir le lotissement « les Grandes Pièces », répond à des enjeux locaux et n'a plus aucune vocation départementale.

L'incorporation de ce délaissé dans le domaine public communal sera effective à compter de la date de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental entérinant ce déclassement du réseau départemental.

Le Conseil Départemental communiquera à la Commune de Faverges-Seythenex les éventuels éléments en sa possession relatifs au domaine public transféré (conventions, autorisations d'occupation temporaire...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'accord de principe pour le transfert d'un délaissé de l'ex-route nationale n°508 située au niveau des Grandes Pièces – Route d'Albertville – dans le domaine public routier communal,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve l'accord de principe pour le transfert d'un délaissé de l'ex-route nationale n°508 située au niveau des Grandes Pièces – Route d'Albertville – dans le domaine public routier communal,
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai